



IV. Absence de prise en compte des salariés à l'étranger pour calculer les effectifs et mettre en place le cas échéant la codétermination ou composer le Conseil de surveillance

Le calcul des effectifs pour vérifier si les seuils visés au paragraphe 1, alinéa 1^{er}, point 2, et au paragraphe 7, alinéa 1^{er}, de la *Mitbestimmungsgesetz* (loi sur la participation des salaires aux décisions de la société) se base uniquement sur le nombre de salariés travaillant en Allemagne.

LG Hambourg 6.2.2018,403 HKO 130/17



Dr. Christophe Kühl

**Avocat au Barreau de Paris
Rechtsanwalt**

Cologne
Konrad-Adenauer Ufer 71
D-50668 Köln

kuehl [at] avocat.de
Tél.: +49 (0) 221 13 99 69 60
www.avocat.de



Köln Paris Lyon Strasbourg Baden-Baden Sarreguemines Bordeaux

Cet article est publié à titre informatif et ne saurait remplacer un rendez-vous avec l'un de nos conseillers. Nous déclinons toute responsabilité à cet égard. Cet article ne donne pas lieu à la conclusion d'un contrat de mandat. Nous déclinons toute responsabilité quant à son contenu.